

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Règlementant la circulation et le stationnement devant le 11, rue de l'alambic pour
déménagement le 22 novembre 2025**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la demande de permission de voirie pour déménagement le 22 novembre 2025
- Considérant la nécessité de régler le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : la voirie sera fermée devant le 11, rue de l'alambic.

La circulation interdite sur la totalité de la rue de l'alambic pendant le temps déménagement le 22 novembre 2025 de 9h à 16h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis à disposition de la personne responsable du déménagement.

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 18/11/2025

Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.